



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N ° 196 - DECEMBRE 2014

SOMMAIRE

Agence régionale de santé

Direction de la santé publique

Arrêté N °2014342-0003 - Arrêté portant fermeture temporaire du site internet de commerce électronique de médicaments	1
Arrêté N °2014342-0005 - Arrêté portant fermeture temporaire du site internet de commerce électronique de médicaments	4
Arrêté N °2014342-0006 - Arrêté portant fermeture temporaire du site internet de commerce électronique de médicaments	7
Arrêté N °2014342-0007 - Arrêté portant fermeture temporaire du site internet de commerce électronique de médicaments	10
Arrêté N °2014342-0008 - Arrêté portant fermeture temporaire du site internet de commerce électronique de médicaments	13
Arrêté N °2014342-0009 - Arrêté portant fermeture temporaire du site internet de commerce électronique de médicaments	16
Arrêté N °2014342-0010 - Arrêté portant fermeture temporaire du site internet de commerce électronique de médicaments	19
Arrêté N °2014342-0011 - Arrêté portant fermeture temporaire du site de commerce électronique de médicaments	22
Arrêté N °2014342-0012 - Arrêté portant fermeture temporaire du site de commerce électronique de médicaments	25
Arrêté N °2014342-0013 - Arrêté portant fermeture temporaire du site de commerce électronique de médicaments	28
Arrêté N °2014310-0014 - Arrêté N °2014- OSMS- N °121 portant approbation de la Convention constitutive du "Groupement de Coopération Sanitaire de la RN12"	31
Arrêté N °2014331-0006 - ARRETE PORTANT CESSIION DE L'ACTIVITE DU SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE 93420 VILLEPINTE	34
Arrêté N °2014337-0002 - Arrêté n °ARS-14-1191 modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAC et DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits annuels du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger à Aulnay sous Bois	37
Arrêté N °2014339-0002 - Arrêté n ° 2014- DT94-107 portant modification de l'agrément n ° 94.09.091 de la société de transports sanitaires "AMBULANCES SECOURS FRANCILIEN"	41
Arrêté N °2014342-0001 - Arrêté n °DOSMS -2014-238 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé Centre Hospitalier Sainte- Anne - 1, rue Cabanis 75674 Paris Cedex 14 - Année 2014 / 2015	44

Arrêté N °2014342-0015 - Arrêté N °DOSMS-2014/311 modifiant l'arrêté N °DOSMS-2014/213 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS "GUEVALT"	50
Arrêté N °2014342-0017 - Arrêté N °DOSMS-2014/313 portant modification de l'agrément de la Société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL LABO XV	54
Arrêté N °2014342-0018 - Arrêté N °DOSMS-2014/314 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS "NOVESCIA PARIS SUD" sise 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320)	58
Arrêté N °2014342-0019 - Arrêté N °DOSMS-2014/315 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "NOVESCIA PARIS SUD" sis 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320)	62
Arrêté N °2014342-0020 - Arrêté N °DOSMS-2014/316 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS "BIO LAB" sise 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130)	68
Arrêté N °2014342-0021 - Arrêté N °DOSMS-2014/317 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale "BIO LAB" sis 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130)	72
Décision N °2014342-0014 - Décision DOSMS-2014/310 modifiant la Décision N °DOSMS-2014/214 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi- sites "GUEVALT"	79
Décision N °2014342-0016 - Décision N °DOSMS-2014/312 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale mutli- sites "LABO XV"	84



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014342-0003

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 08 Décembre 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant fermeture temporaire du site
internet de commerce électronique de
médicaments

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-294
portant fermeture temporaire du site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L.5424-4, L.5472-2 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°DSP-CSSPSS-2014-025 portant autorisation du site internet de commerce électronique de médicaments www.paris-menilmontant.pharmarket.com rattaché à l'officine sis 144 boulevard de Ménilmontant à Paris (75020), exploitée sous la licence n°75#000483 ;

Vu le constat détaillé de dysfonctionnements des sites de commerce électronique de médicaments de l'enseigne Pharmarket du 15 juillet 2014 ;

Vu la mise en demeure du 17 juillet demandant au pharmacien titulaire de l'officine de réaliser et présenter par écrit les actions correctives permettant de remédier aux manquements au CSP constatés sur leur site ;

Vu le courrier du 29 septembre 2014 indiquant qu'une nouvelle mise en demeure pouvait être adressée au pharmacien titulaire d'officine à défaut de régularisation de la situation ;

Vu la réponse apportée par le pharmacien titulaire, Monsieur Laurent SEBBAN, le 9 octobre 2014;

Vu la mise en demeure du 21 octobre 2014 demandant de réaliser et présenter par écrit, dans un délai de quinze jours, les actions correctives permettant de remédier aux manquements constatés.

Considérant que les réponses apportées et les mesures proposées par le pharmacien titulaire de l'officine, à laquelle est rattaché le site, à l'issue du délai de 15 jours laissé par la mise en demeure, se révèlent insuffisantes.

DECIDE

Article 1^{er} : Le site internet www.paris-menilmontant.pharmarket.com rattaché à la licence 75#000483 de l'officine de pharmacie sise 144 boulevard de Ménilmontant à Paris (75020) dont Monsieur Laurent SEBBAN est le titulaire est fermée pour une durée de 5 mois.

Article 2 : Si, lorsqu'au terme de la durée, le pharmacien titulaire de l'officine ne s'est pas mis en conformité avec les règles applicables, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France peut prononcer une nouvelle fermeture.

Article 3 : La présente décision de suspension temporaire de site internet de commerce électronique de médicaments sera publiée sur le site de l'agence régionale de santé

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **08 DEC. 2014**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014342-0005

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 08 Décembre 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant fermeture temporaire du site
internet de commerce électronique de
médicaments

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-296
portant fermeture temporaire du site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L.5424-4, L.5472-2 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°DSP-CSSPSS-2014-029 portant autorisation du site internet de commerce électronique de médicaments www.courbevoie.pharmarket.com rattaché à l'officine sis 37, rue Victor Hugo à Courbevoie (92400), exploitée sous la licence n°92#000061 ;

Vu le constat détaillé de dysfonctionnements des sites de commerce électronique de médicaments de l'enseigne Pharmarket du 15 juillet 2014 ;

Vu la mise en demeure du 17 juillet demandant au pharmacien titulaire de l'officine de réaliser et présenter par écrit les actions correctives permettant de remédier aux manquements au CSP constatés sur leur site ;

Vu le courrier du 29 septembre 2014 indiquant qu'une nouvelle mise en demeure pouvait être adressée au pharmacien titulaire d'officine à défaut de régularisation de la situation ;

Vu les réponses apportées par le pharmacien titulaire, Madame Marie-Cécile ADENIS, le 13 août et le 9 octobre 2014 ;

Vu la mise en demeure du 21 octobre 2014 demandant de réaliser et présenter par écrit, dans un délai de quinze jours, les actions correctives permettant de remédier aux manquements constatés.

Considérant que les réponses apportées et les mesures proposées par le pharmacien titulaire de l'officine, à laquelle est rattaché le site, à l'issue du délai de 15 jours laissé par la mise en demeure, se révèlent insuffisantes.

DECIDE

Article 1^{er} : Le site internet www.courbevoie.pharmarket.com rattaché à la licence 92#000061 de l'officine de pharmacie sise 37, rue Victor Hugo à Courbevoie (92400), dont Madame Marie-Cécile ADENIS est le titulaire, est fermée pour une durée de 5 mois.

Article 2 : Si, lorsqu'au terme de la durée, le pharmacien titulaire de l'officine ne s'est pas mis en conformité avec les règles applicables, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France peut prononcer une nouvelle fermeture.

Article 3 : La présente décision de suspension temporaire de site internet de commerce électronique de médicaments sera publiée sur le site de l'agence régionale de santé

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **08 DEC. 2014**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014342-0006

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 08 Décembre 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant fermeture temporaire du site
internet de commerce électronique de
médicaments

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-297
portant fermeture temporaire du site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L.5424-4, L.5472-2 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°DSP-CSSPSS-2014-032 portant autorisation du site internet de commerce électronique de médicaments www.rueil-malmaison.pharmarket.com rattaché à l'officine sis 106, avenue Albert 1er à Rueil Malmaison(92500), exploitée sous la licence n°92#000413 ;

Vu le constat détaillé de dysfonctionnements des sites de commerce électronique de médicaments de l'enseigne Pharmarket du 15 juillet 2014 ;

Vu la mise en demeure du 17 juillet demandant au pharmacien titulaire de l'officine de réaliser et présenter par écrit les actions correctives permettant de remédier aux manquements au CSP constatés sur leur site ;

Vu le courrier du 29 septembre 2014 indiquant qu'une nouvelle mise en demeure pouvait être adressée au pharmacien titulaire d'officine à défaut de régularisation de la situation ;

Vu les réponses apportées par le pharmacien titulaire, Monsieur Jean-Michel CARRASCO, les 8 août et 9 octobre 2014 ;

Vu la mise en demeure du 21 octobre 2014 demandant de réaliser et présenter par écrit, dans un délai de quinze jours, les actions correctives permettant de remédier aux manquements constatés.

Considérant que les réponses apportées et les mesures proposées par le pharmacien titulaire de l'officine, à laquelle est rattaché le site, à l'issue du délai de 15 jours laissé par la mise en demeure, se révèlent insuffisantes.

DECIDE

Article 1^{er} : Le site internet www.rueil-malmaison.pharmarket.com rattaché à la licence 92#000413 de l'officine de pharmacie sise 106, avenue Albert 1er à Rueil Malmaison(92500) dont Monsieur Jean-Michel CARRASCO est le titulaire est fermée pour une durée de 5 mois.

Article 2 : Si, lorsqu'au terme de la durée, le pharmacien titulaire de l'officine ne s'est pas mis en conformité avec les règles applicables, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France peut prononcer une nouvelle fermeture.

Article 3 : La présente décision de suspension temporaire de site internet de commerce électronique de médicaments sera publiée sur le site de l'agence régionale de santé

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 08 DEC. 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique

Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014342-0007

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant fermeture temporaire du site
internet de commerce électronique de
médicaments

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-298
portant fermeture temporaire du site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L.5424-4, L.5472-2 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°DSP-CSSPSS-2014-023 portant autorisation du site internet de commerce électronique de médicaments www.paris-croix-nivert@pharmarket.com rattaché à l'officine sis 14 Villa Croix-Nivert à Paris(75015), exploitée sous la licence n°75#001609 ;

Vu le constat détaillé de dysfonctionnements des sites de commerce électronique de médicaments de l'enseigne Pharmarket du 15 juillet 2014 ;

Vu la mise en demeure du 17 juillet demandant au pharmacien titulaire de l'officine de réaliser et présenter par écrit les actions correctives permettant de remédier aux manquements au CSP constatés sur leur site ;

Vu la réponse apportée par le pharmacien titulaire, Madame DO-MINH TAM, le 4 août 2014 ;

Vu le courrier du 29 septembre 2014 indiquant qu'une nouvelle mise en demeure pouvait être adressée au pharmacien titulaire d'officine à défaut de régularisation de la situation ;

Vu la mise en demeure du 21 octobre 2014 demandant de réaliser et présenter par écrit, dans un délai de quinze jours, les actions correctives permettant de remédier aux manquements constatés.

Considérant que les réponses apportées et les mesures proposées par le pharmacien titulaire de l'officine, à laquelle est rattaché le site, à l'issue du délai de 15 jours laissé par la mise en demeure, se révèlent insuffisantes.

DECIDE

Article 1^{er} : Le site internet www.paris-croix-nivert@pharmarket.com rattaché à la licence 75#001609 de l'officine de pharmacie sise 14 Villa Croix-Nivert à Paris(75015) dont Madame DO-MINH TAM est la titulaire est fermée pour une durée de 5 mois.

Article 2 : Si, lorsqu'au terme de la durée, le pharmacien titulaire de l'officine ne s'est pas mis en conformité avec les règles applicables, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France peut prononcer une nouvelle fermeture.

Article 3 : La présente décision de suspension temporaire de site internet de commerce électronique de médicaments sera publiée sur le site de l'agence régionale de santé

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 08 DEC, 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014342-0008

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 08 Décembre 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant fermeture temporaire du site
internet de commerce électronique de
médicaments

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-299
portant fermeture temporaire du site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L.5424-4, L.5472-2 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°DSP-CSSPSS-2014-126 portant autorisation du site internet de commerce électronique de médicaments www.sevres.pharmarket.com rattaché à l'officine sis 91 Grande Rue à Sèvres (92310) , exploitée sous la licence n°92#000266 ;

Vu le constat détaillé de dysfonctionnements des sites de commerce électronique de médicaments de l'enseigne Pharmarket du 15 juillet 2014 ;

Vu la mise en demeure du 17 juillet demandant au pharmacien titulaire de l'officine de réaliser et présenter par écrit les actions correctives permettant de remédier aux manquements au CSP constatés sur leur site ;

Vu la réponse apportée par le pharmacien titulaire, Madame Catherine AUGER le 4 aout 2014 ;

Vu le courrier du 29 septembre 2014 indiquant qu'une nouvelle mise en demeure pouvait être adressée au pharmacien titulaire d'officine à défaut de régularisation de la situation ;

Vu la mise en demeure du 21 octobre 2014 demandant de réaliser et présenter par écrit, dans un délai de quinze jours, les actions correctives permettant de remédier aux manquements constatés.

Considérant que les réponses apportées et les mesures proposées par le pharmacien titulaire de l'officine, à laquelle est rattaché le site, à l'issue du délai de 15 jours laissé par la mise en demeure, se révèlent insuffisantes.

DECIDE

Article 1^{er} : Le site internet www.sevres.pharmarket.com attaché à la licence 92#000266 de l'officine de pharmacie sise sis 91 Grande Rue à Sèvres (92310) dont Madame Catherine AUGER est le titulaire est fermée pour une durée de 5 mois.

Article 2 : Si, lorsqu'au terme de la durée, le pharmacien titulaire de l'officine ne s'est pas mis en conformité avec les règles applicables, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France peut prononcer une nouvelle fermeture.

Article 3 : La présente décision de suspension temporaire de site internet de commerce électronique de médicaments sera publiée sur le site de l'agence régionale de santé

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **08 DEC. 2014**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014342-0009

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 08 Décembre 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant fermeture temporaire du site
internet de commerce électronique de
médicaments

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-300
portant fermeture temporaire du site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L.5424-4, L.5472-2 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°DSP-CSSPSS-2014-067 portant autorisation du site internet de commerce électronique de médicaments www.roissy-en-france.pharmarket.com rattaché à l'officine sis 25 rue Houdart à ROISSY EN France (95700) , exploitée sous la licence n°95#000810 ;

Vu le constat détaillé de dysfonctionnements des sites de commerce électronique de médicaments de l'enseigne Pharmarket du 15 juillet 2014 ;

Vu la mise en demeure du 17 juillet demandant au pharmacien titulaire de l'officine de réaliser et présenter par écrit les actions correctives permettant de remédier aux manquements au CSP constatés sur leur site ;

Vu le courrier du 29 septembre 2014 indiquant qu'une nouvelle mise en demeure pouvait être adressée au pharmacien titulaire d'officine à défaut de régularisation de la situation ;

Vu les réponses apportées par le pharmacien titulaire, Madame Fabienne BONASSOLI-WINNERBROOT, les 5 août et 9 octobre 2014 ;

Vu la mise en demeure du 21 octobre 2014 demandant de réaliser et présenter par écrit, dans un délai de quinze jours, les actions correctives permettant de remédier aux manquements constatés.

Considérant que les réponses apportées et les mesures proposées par le pharmacien titulaire de l'officine, à laquelle est rattaché le site, à l'issue du délai de 15 jours laissé par la mise en demeure, se révèlent insuffisantes.

DECIDE

Article 1^{er} : Le site internet www.roissy-en-france.pharmarket.com rattaché à la licence 95#000810 de l'officine de pharmacie sise 25 rue Houdart à ROISSY EN France (95700) dont Madame Fabienne BONASSOLI-WINNERBROOT est le titulaire est fermée pour une durée de 5 mois.

Article 2 : Si, lorsqu'au terme de la durée, le pharmacien titulaire de l'officine ne s'est pas mis en conformité avec les règles applicables, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France peut prononcer une nouvelle fermeture.

Article 3 : La présente décision de suspension temporaire de site internet de commerce électronique de médicaments sera publiée sur le site de l'agence régionale de santé

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 08 DEC, 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique

Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014342-0010

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 08 Décembre 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant fermeture temporaire du site
internet de commerce électronique de
médicaments

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-301
portant fermeture temporaire du site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L.5424-4, L.5472-2 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°DSP-CSSPSS-2014-027 portant autorisation du site internet de commerce électronique de médicaments www.cormeilles-en-parisis.pharmarket.com rattaché à l'officine sis 1, Place Edouard Imbs à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240), exploitée sous la licence n°95#000936 ;

Vu le constat détaillé de dysfonctionnements des sites de commerce électronique de médicaments de l'enseigne Pharmarket du 15 juillet 2014 ;

Vu la mise en demeure du 17 juillet demandant au pharmacien titulaire de l'officine de réaliser et présenter par écrit les actions correctives permettant de remédier aux manquements au CSP constatés sur leur site ;

Vu le courrier du 29 septembre 2014 indiquant qu'une nouvelle mise en demeure pouvait être adressée au pharmacien titulaire d'officine à défaut de régularisation de la situation ;

Vu les réponses apportées par le pharmacien titulaire, Madame Laurence VIGNAL les 13 août et 10 octobre 2014 ;

Vu la mise en demeure du 21 octobre 2014 demandant de réaliser et présenter par écrit, dans un délai de quinze jours, les actions correctives permettant de remédier aux manquements constatés.

Considérant que les réponses apportées et les mesures proposées par le pharmacien titulaire de l'officine, à laquelle est rattaché le site, à l'issue du délai de 15 jours laissé par la mise en demeure, se révèlent insuffisantes.

DECIDE

Article 1^{er} : Le site internet www.cormeilles-en-parisis.pharmarket.com rattaché à la licence 95#000936 de l'officine de pharmacie sise 1, Place Edouard Imbs à CORMEILLES-EN-PARISIS (95240) dont Madame Laurence VIGNAL est le titulaire est fermée pour une durée de 5 mois.

Article 2 : Si, lorsqu'au terme de la durée, le pharmacien titulaire de l'officine ne s'est pas mis en conformité avec les règles applicables, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France peut prononcer une nouvelle fermeture.

Article 3 : La présente décision de suspension temporaire de site internet de commerce électronique de médicaments sera publiée sur le site de l'agence régionale de santé

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 08 DEC. 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique

Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014342-0011

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 08 Décembre 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant fermeture temporaire du site de
commerce électronique de médicaments

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-293
portant fermeture temporaire du site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L.5424-4, L.5472-2 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Île-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté DSP-CSSPSS-2014-022 portant autorisation du site internet de commerce électronique de médicaments www.villedavray.pharmarket.com rattaché à l'officine sis Centre commercial de la Ronce à Ville d'Avray (92410), exploitée sous la licence n°92#002233 ;

Vu le constat détaillé de dysfonctionnements des sites de commerce électronique de médicaments de l'enseigne Pharmarket du 15 juillet 2014 ;

Vu la mise en demeure du 17 juillet demandant aux pharmaciens titulaires de l'officine de réaliser et présenter par écrit les actions correctives permettant de remédier aux manquements au CSP constatés sur leur site ;

Vu le courrier du 29 septembre 2014 indiquant qu'une nouvelle mise en demeure pouvait être adressée aux pharmaciens titulaires d'officine à défaut de régularisation de la situation ;

Vu les réponses apportées par les pharmaciens titulaires, Mesdames Florence GADAUD et Véronique MONTAGNIER, les 31 juillet et 9 octobre 2014 ;

Vu la mise en demeure du 21 octobre 2014 demandant de réaliser et présenter par écrit, dans un délai de quinze jours, les actions correctives permettant de remédier aux manquements constatés.

Considérant que les réponses apportées et les mesures proposées par les pharmaciens titulaires de l'officine, à laquelle est rattaché le site, à l'issue du délai de 15 jours laissé par la mise en demeure, se révèlent insuffisantes.

DECIDE

Article 1^{er} : Le site internet www.villedavray.pharmarket.com rattaché à la licence 92#002233 de l'officine de pharmacie sise Centre commercial de la Ronce à Ville d'Avray (92410) dont Mesdames Florence GADAUD et Véronique MONTAGNIER, sont les titulaires est fermée pour une durée de 5 mois.

Article 2 : Si, lorsqu'au terme de la durée, le pharmacien titulaire de l'officine ne s'est pas mis en conformité avec les règles applicables, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France peut prononcer une nouvelle fermeture.

Article 3 : La présente décision de suspension temporaire de site internet de commerce électronique de médicaments sera publiée sur le site de l'agence régionale de santé

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **08 DEC. 2014**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014342-0012

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 08 Décembre 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant fermeture temporaire du site de
commerce électronique de médicaments

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-295
portant fermeture temporaire du site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L.5424-4, L.5472-2 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°DSP-CSSPSS-2014-036 portant autorisation du site internet de commerce électronique de médicaments www.ablon-sur-seine.pharmarket.com rattaché à l'officine sis 42, rue du Bac à ABLON-SUR-SEINE (94480), exploitée sous la licence n°94#000397;

Vu le constat détaillé de dysfonctionnements des sites de commerce électronique de médicaments de l'enseigne Pharmarket du 15 juillet 2014 ;

Vu la mise en demeure du 17 juillet demandant au pharmacien titulaire de l'officine de réaliser et présenter par écrit les actions correctives permettant de remédier aux manquements au CSP constatés sur leur site ;

Vu le courrier du 29 septembre 2014 indiquant qu'une nouvelle mise en demeure pouvait être adressée au pharmacien titulaire d'officine à défaut de régularisation de la situation ;

Vu les réponses apportées par le pharmacien titulaire, Monsieur Alain JONCHERY, les 1^{er} septembre et 9 octobre 2014 ;

Vu la mise en demeure du 21 octobre 2014 demandant de réaliser et présenter par écrit, dans un délai de quinze jours, les actions correctives permettant de remédier aux manquements constatés.

Considérant que les réponses apportées et les mesures proposées par le pharmacien titulaire de l'officine, à laquelle est rattaché le site, à l'issue du délai de 15 jours laissé par la mise en demeure, se révèlent insuffisantes.

DECIDE

Article 1^{er} : Le site internet www.ablon-sur-seine.pharmarket.com rattaché à la licence 94#000397 de l'officine de pharmacie sise 42, rue du Bac à ABLON-SUR-SEINE (94480) dont Monsieur Alain JONCHERY, est le titulaire est fermée pour une durée de 5 mois.

Article 2 : Si, lorsqu'au terme de la durée, le pharmacien titulaire de l'officine ne s'est pas mis en conformité avec les règles applicables, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France peut prononcer une nouvelle fermeture.

Article 3 : La présente décision de suspension temporaire de site internet de commerce électronique de médicaments sera publiée sur le site de l'agence régionale de santé

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 08 DEC. 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique



Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014342-0013

**signé par
par délégation, le Directeur de la santé publique**

le 08 Décembre 2014

**Agence régionale de santé
Direction de la santé publique
Département contrôle et sécurité sanitaires des produits et des services de santé**

Arrêté portant fermeture temporaire du site de
commerce électronique de médicaments

**Arrêté N°DSP-CSSPSS-2014-302
portant fermeture temporaire du site internet
de commerce électronique de médicaments**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique et notamment ses articles L.1111-8, L.5121-5, L.5125-33 à L.5125-41, L.5424-4, L.5472-2 et R.5125-70 à R.5125-74 ;

Vu l'arrêté du 20 juin 2013 relatif aux bonnes pratiques de dispensation des médicaments par voie électronique, entré en vigueur le 12 juillet 2013 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 nommant Monsieur Claude EVIN Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;

Vu la décision en date du 11 décembre 2012 portant délégation de signature de Monsieur Claude EVIN, directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France à Monsieur Laurent CASTRA, directeur de la santé publique et à plusieurs de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté n°DSP-CSSPSS-2014-034 portant autorisation du site internet de commerce électronique de médicaments www.rosnysousbois.pharmarket.com rattaché à l'officine sis 31 rue Philibert Hoffmann à Rosny sous-bois (93110), exploitée sous la licence n°93#002149 ;

Vu le constat détaillé de dysfonctionnements des sites de commerce électronique de médicaments de l'enseigne Pharmarket du 15 juillet 2014 ;

Vu la mise en demeure du 17 juillet demandant aux pharmaciens titulaires de l'officine de réaliser et présenter par écrit les actions correctives permettant de remédier aux manquements au CSP constatés sur leur site ;

Vu le courrier du 29 septembre 2014 indiquant qu'une nouvelle mise en demeure pouvait être adressée aux pharmaciens titulaires d'officine à défaut de régularisation de la situation ;

Vu les réponses apportées par les pharmaciens titulaires, Madame Cécile GALLET-ROUYER et Monsieur Erik POURTALET, les 8 septembre et 9 octobre 2014 ;

Vu la mise en demeure du 21 octobre 2014 demandant de réaliser et présenter par écrit, dans un délai de quinze jours, les actions correctives permettant de remédier aux manquements constatés.

Considérant que les réponses apportées et les mesures proposées par les pharmaciens titulaires de l'officine, à laquelle est rattaché le site, à l'issue du délai de 15 jours laissé par la mise en demeure, se révèlent insuffisantes.

DECIDE

Article 1^{er} : Le site internet www.rosnysousbois.pharmarket.com rattaché à la licence n°93#002149 de l'officine de pharmacie sise 31 rue Philibert Hoffmann à Rosny sous-bois (93110) dont Madame Cécile GALLET-ROUYER et Monsieur Erik POURTALET sont les titulaires est fermée pour une durée de 5 mois.

Article 2 : Si, lorsqu'au terme de la durée, le pharmacien titulaire de l'officine ne s'est pas mis en conformité avec les règles applicables, le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile-de-France peut prononcer une nouvelle fermeture.

Article 3 : La présente décision de suspension temporaire de site internet de commerce électronique de médicaments sera publiée sur le site de l'agence régionale de santé

Article 4 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de la notification de la décision pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le **08 DEC. 2014**

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France,

le Directeur de la Santé Publique

Laurent CASTRA



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014310-0014

**signé par
Autres signataires**

le 06 Novembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N °2014- OSMS- N °121 portant
approbation de la Convention constitutive du
"Groupement de Coopération Sanitaire de la
RN12"

**AGENCE REGIONALE
DE SANTE DU CENTRE**

**ARRÊTE
N° 2014-OSMS-N°121
Portant approbation de la convention constitutive du « Groupement de Coopération
Sanitaire de la RN12 »**

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre

Vu le code de la santé publique, et notamment les articles L. 6133-1 et suivants, R. 6133-1 et suivants ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu le décret n° 2010-862 du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2010 relatif aux groupements de coopération sanitaire ;

Vu la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 modifiant certaines dispositions de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

Vu la convention constitutive du « Groupement de Coopération Sanitaire de la RN12 » signée le 30 septembre 2014;

Vu l'état prévisionnel des recettes et des dépenses ainsi que le document relatif à l'équilibre financier global du groupement, annexés à la convention constitutive ;

Vu l'avis favorable à la création du « Groupement de Coopération Sanitaire de la RN12 » rendu par l'agence régionale de santé Ile-de-France ;

Considérant que l'objet de la convention constitutive, son contenu et ses modalités de mise en œuvre, sont conformes aux dispositions du code susvisé,

ARRÊTE

Article 1^{er} : la convention constitutive du « Groupement de Coopération Sanitaire de la RN12 » est approuvée.

Le groupement est une personne morale de droit public.

Article 2 : Le Groupement de Coopération Sanitaire de la RN12 a pour objet de :

- offrir l'accès aux consultations spécialisées dans les meilleures conditions en privilégiant la proximité et en intégrant la consultation dans un parcours protocolé,
- organiser l'hospitalisation aigue à partir des consultations et des urgences et développer un système d'information performant,
- mutualiser les compétences et les moyens en les mettant au service du patient et de son parcours de santé dans un contexte de démographie médicale préoccupante,
- favoriser la fluidité du parcours du patient entre les hôpitaux de Dreux et Houdan en améliorant notamment les retours à domicile ou dans les services de soins,

A ces objectifs stratégiques, sont déterminés des objectifs opérationnels transversaux mais aussi des objectifs opérationnels pour les filières suivantes :

1. Filière gastro-entérologie
2. Filière chirurgie viscérale
3. Filière ORL
4. Filière rhumatologie
5. Filière chirurgie orthopédique
6. Filière soins palliatifs

Article 3 : les membres du « Groupement de Coopération Sanitaire de la RN12 » sont :

- le centre hospitalier de Dreux – établissement public de santé sis 44 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy – 28100 DREUX,
- le centre hospitalier de Houdan – établissement public de santé sis 42 Rue de Paris – 78550 HOUDAN,

Article 4 : Le siège social du « Groupement de Coopération Sanitaire de la RN12 » est fixé au centre hospitalier de Dreux, 44 Avenue du Président John Fitzgerald Kennedy, 28100 Dreux.

Article 5 : Le « Groupement de Coopération Sanitaire de la RN12 » est constitué pour une durée indéterminée à compter de la publication du présent arrêté.

Article 6 : le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification en formulant :

- un recours gracieux auprès de Monsieur le directeur de l'Agence régionale de Santé du centre,
- un recours hiérarchique auprès de la Ministre chargée de la santé,
- un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente.

Article 7 : le directeur de l'Agence régionale de santé du Centre est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre et de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Orléans, le 6 NOV. 2014

Pour le Directeur général de l'Agence régionale de santé du Centre
Le directeur de l'offre sanitaire et médico-sociale

Signé

Docteur André OCHMANN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014331-0006

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 27 Novembre 2014

Agence régionale de santé

ARRETE PORTANT CESSION DE
L'ACTIVITE DU SERVICE SOINS
INFIRMIERS A DOMICILE 93420
VILLEPINTE

ARRETE N° 2014- 290

**PORTANT CESSION DE L'ACTIVITE
DU
SERVICE SOINS INFIRMIERS A DOMICILE
93420 VILLEPINTE
FINESS ET N° 93 081 670 7
GERE PAR**

**L'ASSOCIATION SANTE SERVICE
FINESS N°92 000 286 2**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

- Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des Agences Régionales de Santé ;
- Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ;
- Vu l'arrêté n° 2010- 4650 du 2 avril 2010 portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 90-1106 du 10 mai 1990 autorisant la création d'un Service de Soins Infirmiers à Domicile (SSIAD) de 20 places pour personnes âgées pour intervenir sur les communes de VILLEPINTE et TREMBLAY EN FRANCE à Villepinte 93420, géré par l'association de Développement Sanitaire du Vert Galant, sise 16, avenue Paul Vaillant Couturier- 93423 VILLEPINTE ;
- Vu l'arrêté n° 2010-94 en date du 14 décembre 2010 autorisant le transfert de gestion du SSIAD sis, 16, avenue Paul Vaillant Couturier -93423 VILLEPINTE de l'Association de Développement Sanitaire au profit de l'Association « Santé Service » dont le siège social est situé au 15, quai de Dion Bouton-92800 PUTEAUX ;et, autorisant une capacité de 30 places pour intervenir sur les communes de Villepinte et Tremblay-en-France ;
- Vu l'arrêté n° 2012 -220 en date du 27 décembre 2012 portant autorisation d'extension de 10 places d'équipes spécialisées Alzheimer (ESA) au sein du SSIAD « Santé Service » sis, 16, avenue Paul Vaillant Couturier à Villepinte, portant sa capacité totale à 40 places ;
- Vu l'arrêté n° 2013-76 en date du 09 avril 2013 portant autorisation d'extension de 9 places du SSIAD pour personnes âgées, sis, 16, avenue Paul Vaillant Couturier - 93423 Villepinte, accordée à l'Association « Santé Service » sise, 15, quai de Dion Bouton-92800 Puteaux ;

- Vu l'arrêté n° 2013- 202 modifiant les arrêtés n° 2012-220 du 27 décembre 2012 et n° 2013-76 du 09 avril 2013 et portant extension de la zone d'intervention de l'ESA du SSIAD « Santé Service » de Villepinte et actant la nouvelle domiciliation au 7-9 Boulevard Laurent et Danielle Casanova-93420 Villepinte, anciennement situé,16, avenue Paul Vaillant Couturier à Villepinte (93420) ;
- Vu le décret n° 2013-243 en date du 16 octobre 2013 portant reconnaissance d'une dite « Fondation Santé Service » comme établissement d'utilité publique dont le siège social est à Puteaux dans les Hauts-de-Seine ;
- Vu la délibération de l'Assemblée Générale extraordinaire de l'association Santé Service en date du 20 décembre 2013, décidant de céder la totalité des autorisations dont elle est titulaire à la Fondation Santé Service ;

CONSIDERANT que la Fondation Santé Service est issue de l'Association Santé Service et prend sa suite en poursuivant les mêmes buts, ainsi qu'il ressort des statuts approuvés par le décret du 16 octobre 2013 susvisé ; que selon ce même décret les biens de l'association ont été transmis à la fondation et affectés au même objet,

CONSIDERANT que ce transfert de gestion et de patrimoine implique le transfert des autorisations de structures médico-sociales détenues par l'Association Santé Service et gérées désormais par la Fondation Santé Service,

Sur proposition du Délégué Territorial de la Seine-Saint-Denis ;

ARRETE

Article 1 : L'autorisation de fonctionner du Service de Soins Infirmiers à Domicile de 49 places (c'est à dire 39 places sur les communes de Villepinte et Tremblay-en-France et 10 places d'ESA sur les communes de Blanc-Mesnil, d'Aulnay sous-bois, de Sevran, de Villepinte, de Tremblay-en-France, de Dugny, du Bourget et de Drancy), sis à Villepinte détenue par l'Association Santé Service localisée 15 quai de Dion Bouton-92816 Puteaux Cedex est cédée à la Fondation Santé Service située à l'adresse susvisée.

Article 2 : Le présent arrêté est valable pour la durée restant à courir pour l'autorisation initialement accordée. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 3 : Tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement doit être porté à la connaissance du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif dans un délai de deux mois à compter de la réception de sa notification.
Ce recours administratif ne constitue pas un préalable obligatoire au recours contentieux qui peut être formé devant le Tribunal Administratif de Paris dans le même délai de 2 mois à compter de la réception de sa notification par le demandeur, ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs des Préfectures de la région Ile-de-France et du Département de la Seine Saint Denis

Fait à Paris, le 27 novembre 2014

le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
d'Ile-de-France

signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014337-0002

signé par
Responsable du Département des établissements de santé

le 03 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °ARS-14-1191 modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAC et DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits annuels du Centre Hospitalier Intercommunal Robert Ballanger à Aulnay sous Bois

Arrêté n° ARS-14-1191

Modifiant pour 2014 le montant des dotations MIGAC et DAF, du forfait global de soins USLD ainsi que des forfaits annuels

du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger Aulnay sous Bois

EJ FINESS : 930110069

EG FINESS : 930000336

USLD FINESS :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Île-de-France,

Vu le code de la sécurité sociale (CSS) ;

Vu le code de la Santé publique (CSP) ;

Vu la loi n° 2005-1579 du 19 décembre 2005 de financement de la sécurité sociale pour 2006, notamment son article 46 ;

Vu le décret n° 2005-30 du 14 janvier 2005 relatif au budget des établissements de santé, notamment son article 9 ;

Vu l'arrêté du 23 janvier 2008 modifié relatif aux modalités de versement des ressources des établissements publics de santé et des établissements de santé privés mentionnés aux b et c de l'article L.162-22-6 CSS par les caisses d'assurance maladie mentionnées à l'article L.174-1 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 8 décembre 2010 modifié fixant les règles de calcul des tarifs plafonds et de mise en œuvre de la convergence tarifaire prévues à l'article L174-6 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 24 février 2014 portant détermination pour 2014 de la dotation nationale de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation mentionnée à l'article L. 162-22-13 du code de la sécurité sociale ;

Vu l'arrêté du 28 mars 2014 fixant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu la circulaire N DGOS/R1/2014/99 du 31 mars 2014 relative à la campagne tarifaire 2014 des établissements de santé;

Vu l'arrêté du 12 novembre 2014 modifiant pour l'année 2014 les dotations régionales mentionnées à l'article L. 174-1-1 CSS et les dotations régionales de financement des missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation ;

Vu l'arrêté du directeur de l'agence régionale de santé Ile-de-France n°ARS-14-998 du 14/10/2014 portant fixation des dotations ou forfaits annuels pour l'exercice 2014 du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger Aulnay sous Bois

Vu l'arrêté du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France du 4 juillet 2014 portant délégation de signature ;

Vu la décision de la Commission européenne 9380 en date du 20 décembre 2011 ;

Vu le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de l'établissement ;

Article 1er :

✓ MIGAC

Le montant de la dotation de financement des **missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation** mentionnée à l'article L162-22-14 du code de la sécurité sociale est fixé à **9 541 096 euros** au titre de l'année 2014 et réparti comme suit :

- Missions d'intérêt général : **7 634 649 euros**
- Aide à la contractualisation : **1 906 447 euros**

✓ DAF

Le montant de la **dotation annuelle de financement** mentionnée à l'article L174-1 du code de la sécurité sociale est fixé à **29 043 978 euros** au titre de l'année 2014 et réparti comme suit :

- Dotation annuelle de financement PSYCHIATRIE : **23 583 089 euros**
- Dotation annuelle de financement SSR : **5 460 889 euros**
- Dotation annuelle MCO: **0 euros**

✓ USLD

Le montant des ressources d'assurance maladie afférent aux **soins dispensés dans les unités ou centres de longs séjours** mentionnées à l'article L.174-5 du code de la sécurité sociale et versées sous forme de forfait global de soins est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit : **0 euros.**

✓ Forfaits

Le montant des **forfaits annuels** mentionnés à l'article L.162-22-8 du code de la sécurité sociale est fixé, au titre de l'année 2014, comme suit :

- Forfait annuel des urgences : **4 509 165 euros**
- Forfait annuel de coordination de prélèvements d'organes : **0 euros**
- Forfait annuel greffes : **0 euros.**

Article 2 :

A compter du 1er janvier 2015, dans l'attente de la fixation du montant des dotations et forfaits pour l'année 2015, des acomptes mensuels sont versés à l'établissement correspondant à un douzième du montant fixé pour 2014 :

- Missions d'intérêt général et d'aide à la contractualisation (MIGAC) : **795 091,33 euros**
- Dotation annuelle de financement (DAF) : **2 420 331,50 euros**
- Forfait global de soins afférent aux soins dispensés dans les USLD : **0,00 euros,**
- Forfaits annuels FAU, CPO et FAG : **375 763,75 euros,**

Soit un total de **3 591 186,58 euros.**

Article 3 :

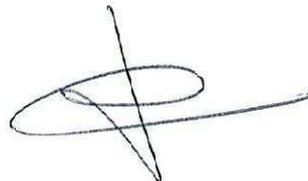
Les recours contre le présent arrêté sont à former auprès du secrétariat du Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale d'Ile-de-France (1, Place du Palais Royal - 75100 PARIS - Cedex), dans un délai d'un mois à compter de la notification ou, selon le cas de la publication du présent arrêté.

Article 4 :

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile de France et le Directeur **du Centre hospitalier intercommunal Robert Ballanger Aulnay sous Bois** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le 03 décembre 2014

Pour le Directeur Général de l'Agence régionale
de santé Ile-de-France
La Directrice de l'Offre de soins et Médico-social
par délégation le Responsable du Département Pilotage
Financier des Établissements de Santé



François PINARDON



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n ° 2014339-0002

**signé par
Autres signataires**

le 05 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n ° 2014- DT94-107 portant
modification de l'agrément n ° 94.09.091 de la
société de transports sanitaires
"AMBULANCES SECOURS FRANCIEN"

Arrêté n° 2014 – DT 94 – 107
Portant modification de l'agrément n° 94.09.091 de la société de transports sanitaires
« AMBULANCES SECOURS FRANCILIEN »

Le directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile de France

- VU** le code de la santé publique notamment les articles L 6311-1, L 6311-2, L6312-1, L6312-2, L6312-5, R 6312-7 à R6312-23 et R 6313-1 à R 6313-8 ;
- VU** la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relatif aux patients à la santé et aux territoires ;
- VU** le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé (ARS) ;
- VU** le décret 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé ;
- VU** le décret n° 2012-1007 du 29 août 2012 relatif à l'agrément nécessaire au transport sanitaire terrestre et à l'autorisation de mise en service de véhicules de transports sanitaires ;
- VU** le décret 2012-1331 du 29 novembre 2012 modifiant certaines dispositions réglementaires prises en application de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- VU** l'arrêté du 10 février 2009 modifié par l'arrêté du 28 août 2009 fixant les conditions exigées pour les véhicules et les installations matérielles ;
- VU** l'arrêté n° DS 201/197 en date du 25 septembre 2014 portant délégation de signature du directeur général de l'agence régionale de santé à Monsieur Eric VECHARD, délégué territorial du Val-de-Marne ;
- VU** l'arrêté n° 2009-10 en date du 14 avril 2009 portant agrément de la société de transports sanitaires « AMBULANCES SECOURS FRANCILIEN» sise 18 bis, avenue du Mesnil à LA VARENNE SAINT HILAIRE (94210) ;
- VU** la demande en date du 11 juin 2012 relative à un éventuel déménagement sur la commune de GENTILLY ;
- VU** les statuts modifiés en date du 27 octobre 2014 de la SARL « AMBULANCES SECOURS FRANCILIEN » ;
- VU** l'extrait d'immatriculation au registre du commerce et des sociétés (Extrait Kbis) délivré le 03 novembre 2014 – numéro d'immatriculation 510 931 199 R.C.S. CRETEIL ;

CONSIDERANT, le dossier complet le 13 novembre 2014 ;

ARRETE

Article 1^{er} : Les locaux de la société de transports sanitaires dénommée « **AMBULANCES SECOURS FRANCILIEN** » sise 18 bis, avenue du Mesnil à LA VARENNE SAINT HILAIRE (94210) sont **transférés** au **24, place de la victoire du 8 mai 1945 à GENTILLY (94250) à compter du 14 novembre 2014.**

Article 2 : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans les deux mois suivant sa notification, d'un recours gracieux auprès du Directeur Général de l'agence régionale de santé d'Ile de France.
Un recours contentieux peut également être déposé auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de la notification.
Ces recours n'ont pas pour effet de suspendre le caractère exécutoire du présent arrêté.

Article 3 : Le délégué territorial du Val de Marne est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la région Ile-de-France ainsi qu'au recueil des actes administratifs du département du Val-de-Marne. Cet arrêté sera notifié au demandeur.

Fait à Créteil, le 05 décembre 2014

Pour le directeur général de
l'agence régionale de santé d'Ile de France
Pour le délégué territorial,
Le Responsable du pôle offre de soins
Et médico-social

SIGNE

Docteur Jacques JOLY



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014342-0001

signé par
pour le Directeur général de l'agence régionale de santé d'Ile- de- France, et par délégation, la
Directrice du pôle ressources humaines en santé

le 08 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté n °DOSMS -2014-238 Fixant la composition du Conseil Technique de l'Institut de Formation de Cadres de Santé Centre Hospitalier Sainte- Anne - 1, rue Cabanis 75674 Paris Cedex 14 - Année 2014 / 2015

ARRETE N° DOSMS – 2014-238

**Fixant la composition du Conseil Technique
De l'Institut de Formation de Cadres de Santé
Centre Hospitalier Sainte-Anne
1, rue Cabanis
75674 PARIS Cedex 14**

Année 2014 / 2015

Le Directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France

Vu le code de la santé publique,

Vu le décret n° 95-926 du 18 août 1995 modifié portant création d'un diplôme de cadre santé,

Vu le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination des directeurs généraux des agences régionales de santé, nommant Monsieur Claude EVIN directeur général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France,

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé,

Vu l'arrêté n° DS -2014/262 du 29 octobre 2014 portant délégation de signature du Directeur Général de l'Agence régionale de santé de l'Ile-de-France

Sur proposition de la directrice du pôle ressources humaines en santé :

ARRETE

Article 1 : La composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Sainte-Anne, 1 rue Cabanis 75674 Paris cedex 14 est fixée comme suit :

Président:

Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile-de-France ou son représentant,

Membres de droit :

- Le directeur de l'Institut de formation :

- Un représentant de l'organisme gestionnaire :

Titulaire :

Madame Evelyne SALEM, Directrice des soins, Responsable du pôle formation du Centre Hospitalier Sainte-Anne (75)

Suppléante :

Madame Marie-Cécile MOCELLIN, Directrice des Ressources Humaines du Centre Hospitalier Sainte-Anne (75)

- Un enseignant relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur :

Titulaire :

Monsieur Alain VULBEAU, Universitaire, Maître de conférences – Université Paris Ouest Nanterre-la-Défense

Suppléant :

Monsieur Pierre NAVES, Universitaire, IGAS – Université Paris Est Marne-la-Vallée

- Des enseignants de l'Institut, élus par leurs pairs, à raison d'un au moins pour chacune des professions pour lesquelles l'Institut est agréé :

- o Filière Infirmière :

Titulaires :

Madame Marie-Laurène MENINI, Infirmière, Cadre de santé supérieur, Formatrice de l'IFCS Sainte-Anne (75)

Madame Monique PENGAM, Infirmière, Cadre de santé supérieur, Formatrice à l'IFCS Sainte-Anne (75)

Suppléants :

Monsieur Thierry DANYAUD, Infirmier, Cadre de santé supérieur, Formateur à l'IFCS Sainte-Anne (75)

Madame Anne MULLER, Infirmière, Cadre de santé supérieur, Formatrice à l'IFCS Sainte-Anne (75)

- o Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie :

Titulaire :

Madame Nadine CAMPEAUX, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre de santé supérieur, Formatrice, intervenante vacataire de la filière Manipulateur en électroradiologie à l'IFCS Sainte-Anne (75)

Suppléante :

Madame Laurence VILMONT, Manipulateur en électroradiologie médicale, Cadre de santé supérieur, Formatrice, intervenante vacataire de la filière Manipulateur en électroradiologie à l'IFCS Sainte-Anne (75)

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :

Titulaire :

Madame Françoise SORIA, Technicienne de Laboratoire, Cadre de santé supérieur, Formatrice à l'IFCS Sainte-Anne (75)

Suppléant(e) :

- Filière Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Madame Elisabeth CHAUVET, Préparatrice en Pharmacie Hospitalière, Cadre de santé supérieur, Formatrice, intervenante vacataire de la filière Préparateurs en Pharmacie Hospitalière à l'IFCS Sainte-Anne (75)

Suppléante :

Madame Christine MAZIN-DESLANDES, Préparatrice en Pharmacie Hospitalière, Cadre de santé supérieur, Formatrice, intervenante vacataire de la filière Préparateurs en Pharmacie Hospitalière à l'IFCS Sainte-Anne (75)

- Des professionnels désignés par le directeur de l'institut, titulaires du diplôme de cadre de santé, exerçant des fonctions d'encadrement dans un service accueillant des étudiants en stage, en nombre égal, par profession, aux enseignants de l'institut mentionnés ci-dessus :

- Filière Infirmière :

Titulaires :

Monsieur Sakil VALIMAHOMED, Infirmier, Cadre de santé supérieur, Hôpitaux de Saint-Maurice (94)

Monsieur Jean MARCHAL, Infirmier, Directeur de l'Ecole de Puériculture Fondation Sainte-Marie (75)

Suppléantes :

Madame Isabelle VAUDIN, Infirmière, Cadre de santé, Hôpitaux de Saint-Maurice (94)

Madame Catherine, Infirmière puéricultrice, Cadre de santé, Formatrice de l'Institut de Puériculture et Périnatalogie Paris (75)

- Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie :

Titulaire :

Madame Joëlle DELPORT, Manipulatrice en électroradiologie médicale, Cadre de santé supérieur, CHI Créteil (94)

Suppléante :

Madame Isabelle EMERIAU, Manipulatrice en électroradiologie médicale, Cadre de santé supérieur, CHI Créteil (94)

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :

Titulaire :

Madame Myriam MERCERET, Technicien de Laboratoire, Cadre de santé, Hôpital Cochin (75)

Suppléant :

Monsieur Frédéric VIEIRA, Technicien de Laboratoire, Cadre de santé, Hôpital Cochin (75)

- Filière Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Monsieur Joël COURBARD, Préparateur en Pharmacie Hospitalière, Cadre de santé supérieur du Centre Hospitalier Sainte-Anne (75)

Suppléant :

Monsieur Cyril VALADE, Préparateur en Pharmacie Hospitalière, Cadre de santé, Institut Gustave Roussy (94)

- Des représentants des étudiants élus par leurs pairs, en nombre égal, par professions, aux enseignants de l'institut nommés ci-dessus :

- Filière Infirmière :

Titulaires :

Madame Tamara DANGOULOFF, Etudiante cadre infirmière, promotion Nightingale au titre de l'année 2014/2015

Monsieur Cyril GAGET, Etudiant cadre infirmière, promotion Nightingale au titre de l'année 2014/2015

Suppléantes :

Madame Anne-Marie DUVAL, Etudiante cadre infirmière, promotion Nightingale au titre de l'année 2014/2015

Madame Jeanny BELIZAIRE, Etudiante cadre infirmière, promotion Nightingale au titre de l'année 2014/2015

- Filière médico-technique – métier : Manipulateur en électroradiologie :

Titulaire :

Madame Laëtitia CRONIER, Etudiante cadre manipulateur électroradiologie médicale, promotion Nightingale au titre de l'année 2014/2015

Suppléante :

Madame Bénédicte PETIT, Etudiante cadre manipulateur électroradiologie médicale, promotion Nightingale au titre de l'année 2014/2015

- Filière médico-technique – métier : Technicien de laboratoire :

Titulaire :

Monsieur Anthony BOUFFARD, Etudiant cadre Technicien de Laboratoire, promotion Nightingale au titre de l'année 2014/2015

Suppléante :

Madame Lydia VENET, Etudiante cadre Technicien de Laboratoire, promotion Nightingale au titre de l'année 2014/2015

- Filière Préparateur en pharmacie :

Titulaire :

Madame Corinne DI MARTINO, Etudiante cadre Préparateur en Pharmacie, promotion Nightingale au titre de l'année 2014/2015

Suppléante :

Madame Véronique COMMERE, Etudiante cadre Préparateur en Pharmacie, promotion Nightingale au titre de l'année 2014/2015

- Une personnalité qualifiée, désignée par le directeur de l'institut :

Titulaire :

Madame Denise PELLASY-TARBOURIECH, Directrice des soins du Centre Hospitalier Sainte-Anne (75)

Suppléante :

Madame Sylvie LEUWERS, Coordonnateur général des soins du Centre Hospitalier Sainte-Anne (75)

Article 2 : Tout arrêté antérieur relatif au conseil technique de l'Institut formation des cadres de santé du Centre Hospitalier Sainte-Anne est abrogé.

Article 3 : La Directrice de l'offre de soins et médico-sociale est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 08 décembre 2014

Pour le Directeur Général
de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France,
et par délégation,
La directrice du pôle ressources humaines en santé

signé

Monique REYNOT



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014342-0015

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 08 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N °DOSMS-2014/311 modifiant l'arrêté
N °DOSMS-2014/213 portant modification de
l'agrément de la société d'exercice libéral de
biologistes médicaux SELAS "GUEVALT"

ARRETE N°DOSMS-2014/311

modifiant l'arrêté N°DOSMS-2014/213 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « GUEVALT »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique,

Vu la loi n°90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013, portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n°2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-097-0012 du 7 avril 2014 portant délégation de signature du Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°DOSMS-2014/213 en date du 25 septembre 2014 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux (SELAS) « GUEVALT », sise 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Vu la décision n° DOSMS-2014/2014 en date du 25 septembre 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « GUEVALT » sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Vu le courriel en date du 29 octobre 2014 transmis par maître Franck HENAINE, avocat du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT » sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement, en vue de modifier :

- la date de réalisation effective de la cession du laboratoire de biologie médicale MALKA sis 163, avenue Franklin situé aux Pavillons-Sous BOIS, initialement prévue au 1^{er} novembre 2014, **au 1^{er} janvier 2015** ;
- la démission de madame Elisabeth SCHERMAN de ses fonctions de biologiste co-responsable de la société ;

Considérant l'avenant de prorogation du 30 octobre 2014, à l'acte de cession sous conditions suspensives du fonds de laboratoire de biologie médicale situé 163, avenue Franklin, Aux Pavillons-Sous-Bois (93320) ;

Considérant le procès-verbal de l'assemblée générale de la société « GUEVALT » du 30 octobre 2014, ratifiant l'augmentation du capital social de la société ;

Considérant la démission de madame Elisabeth SCHERMAN de ses fonctions de biologiste co-responsable à compter du 31 décembre 2014,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°DOSMS-2014/213 en date du 25 septembre 2014 portant modification de l'agrément sous le n° 69-75 de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux (SELAS) « GUEVALT », sise 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement, sont remplacées par les dispositions suivantes, à compter **du 1^{er} janvier 2015.**

«La société d'exercice libéral par actions simplifiée dénommée SELAS « GUEVALT » dont le siège social est situé 111 rue Saint Antoine à Paris 4^e arrondissement, présidée par madame Caroll ROYER, agréée sous le n° 69-75 et enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 004 937 1 exploite les **16 sites** suivants :

- le site sis : 111, rue saint Antoine à Paris 4^{ème} arrondissement,
- le site sis : 2 bd des filles du calvaire à Paris 11^{ème} arrondissement,
- le site sis : 127, av Jean Jaurès à Paris 19^{ème} arrondissement,
- le site sis : 30, bd d'Algérie à Paris 19^{ème} arrondissement,
- le site sis : 42, rue du général de gaulle 94430 Chènevrières sur Marne
- le site sis : 11, rue du Faubourg Poissonnière à Paris 9^{ème} arrondissement,
- le site sis : 29-31, rue de la Plaine à Paris 20^{ème} arrondissement,
- le site sis : 10, rue Vignon à Paris 9^{ème} arrondissement,
- le site sis 20, rue de la Pompe à Paris dans le 16^{ème} arrondissement,
- le site sis 56, rue du Docteur Blanche à Paris dans le 16^{ème} arrondissement
- le site sis 29, avenue Foch, 94100 Saint-Maur-des-Fossés,
- le site sis 20, rue Paul Déroulède 94100 Saint-Maur-des-Fossés,
- le site sis 96, bd de Créteil- 1, rue Aristide Briand, 94100 Saint-Maur-des-Fossés
- le site sis 31, Bd Henri IV à Paris dans le 4^{ème} arrondissement,
- le site sis 167, Avenue Ledru Rollin à Paris dans le 11^{ème} arrondissement,
- **le site sis 163, Avenue Franklin 93320 Les Pavillons Sous-Bois ».**

La répartition du capital social de la SELAS « GUEVALT » est la suivante:

Associés internes	Actions	Droits de vote en %
Madame Caroll ROYER	1 action	2,95
Monsieur Henri CASALTA	1 action	2,95
Madame Marie-Laure BAËS	1 action	2,95
Monsieur Fabrice GUERRE	1 action	2,95
Madame Evelyne ATTALI	1 action	2,95
Madame Valerie GODARD	1 action	2,95
Madame Geneviève CREMER	1 action	2,95
Mademoiselle Joanna BENHARROSH	1 action	2,95
Mademoiselle Cécile MALAQUIN	1 action	2,95
Madame Martine LE MAGNEN	1 action	2,95
Monsieur Charles IFERGAN	1 action	2,95
Mademoiselle Laurence LESLE	1 action	2,95
Madame Nadège GOURGOUILLON	1 action	2,95
Madame Michèle MALKA	1 action	2,95
Madame Danièle CHAMPION	1 action	2,95
Madame Chantal FITTE	1 action	2,95
Madame Frédérique BRAVETTI	1 action	2,95
S/Total associés Internes	17 actions	50,15%

Associée extérieure

Société BIO CLINIC	64 277	49,85 %
S/Total Associée extérieure	64 277	49,85 %
TOTAL	64 294	100 %

Article 2: Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 08 Décembre 2014

Pour le Préfet de la région
d'Ile-de-France, Préfet de Paris,
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014342-0017

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 08 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N °DOSMS-2014/313 portant
modification de l'agrément de la Société
d'exercice libéral de biologistes médicaux
SELARL LABO XV

ARRETE N° DOSMS-2014/313
portant modification de l'agrément de la Société d'exercice libéral de biologistes médicaux

SELARL LABO XV

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique notamment les articles R. 6212-72 à R.6212-92 ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu la loi N°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2014-097-0012 en date du 7 avril 2014, portant délégation de signature du Préfet de la région d'Ile-de-France, Préfet de Paris à monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DOSMS-2014/128 en date du 19 juin 2014 portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « LABO XV » ;

Vu l'arrêté N°DOSMS-2014/129 en date du 19 juin 2014, du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 353, rue de Vaugirard à Paris dans le 15^e arrondissement ;

Vu la demande en date du 24 octobre 2014, complétée le 4 novembre 2014, transmise par monsieur Henri SAMAK, du cabinet A.R.N mandaté par la SELARL, « LABO XV » sise, 353, rue de Vaugirard à Paris dans le 15^e arrondissement, relative aux modifications apportées dans le fonctionnement de ladite SELARL ;

Considérant l'intégration de madame Dominique ALTERMAN, pharmacien, en qualité de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « LABO XV » exploité par la SELARL «LABO XV» sise 353, rue de Vaugirard à Paris dans le 15^e arrondissement, suite à la cession à son profit de la part sociale précédemment détenue dans le capital social de la SELARL « LABO XV » par monsieur Jean-Philippe DELAUNEY, médecin ;

Considérant la cessation des fonctions de cogérant de la SELARL « LABO XV » de monsieur Jean-Philippe DELAUNEY, médecin, et la cession de la part sociale qu'il détenait dans le capital social de la SELARL « LABO XV » au profit de madame Dominique ALTERMAN, pharmacien, biologiste médical ;

Considérant la cessation des fonctions de cogérant de la SELARL « LABO XV » de monsieur Alain MAAREK, médecin,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral n°DOSMS-2014/128 en date du 19 juin 2014 portant modification de l'agrément de la SELARL « LABO XV » sont remplacées par les dispositions suivantes :

« La société d'exercice libéral à responsabilité limitée (SELARL) « LABO XV » sise 353, rue de Vaugirard à Paris dans le 15^e arrondissement, agréée sous le n°12-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) sous le n°75 005 204 5, et présidée par monsieur Natalio AWAÏDA, médecin, biologiste-responsable, exploite le laboratoire de biologie médicale sis 353, rue de Vaugirard à Paris dans le 15^e arrondissement, inscrit sous le n° 75-29, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 005 205 2, implanté sur les trois sites cités ci-dessous :

- **le site, siège social, qui est le site principal sis 353, rue de Vaugirard à Paris** dans le 15^e arrondissement, inscrit sous le n° 75-29, et enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le **n°75 005 205 2** ;
- le site sis 143, boulevard Lefebvre à Paris dans le 15^e arrondissement
- le site sis 32, rue de l'Assomption à Paris dans le 16^e arrondissement,

La répartition du capital social de la SELARL est la suivante :

ASSOCIES	PARTS SOCIALES	DROITS DE VOTE
M. Natalio AWAÏDA	498	498
M. Alain MAAREK	1	1
Madame Dominique ALTERMAN	1	1
Total	500	500 ».

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: Le Préfet de la Région d'Ile-de-France, Préfet de Paris et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris le, 08 Décembre 2014

Pour le Préfet de la Région d'Ile-de-France,
Préfet de Paris,
et par délégation,

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014342-0018

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 08 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N °DOSMS-2014/314 portant agrément
de la société d'exercice libéral de biologistes
médicaux SELAS "NOVESCIA PARIS SUD"
sise 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS
(91320)

Arrêté n° DOSMS-2014/314

**Portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS
« NOVESCIA PARIS SUD » sise 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°14-019, en date du 23 juin 2014, portant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté N° DOSMS-2014/283 en date du 26 novembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA PARIS SUD » sis 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) ;

Vu le dossier transmis le 14 novembre 2014 par Monsieur Patrice HERISSON relatif aux demandes d'agrément de Mesdames Estelle LAMAR et Lucie BAUER MATTON en qualité de nouvelles associées de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée SELAS « NOVESCIA PARIS SUD » sise 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), et leurs nominations aux fonctions de directeurs généraux et de biologistes-co-responsables du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : La SELAS « NOVESCIA PARIS SUD », dont le siège social est situé au 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), agréée sous le n°38-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **91 002 040 3**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites

« NOVESCIA PARIS SUD » sis 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), inscrit sous le n°91-166, et implanté sur les 15 sites ci-dessous :

- 3, rue Jeanne Garnerin Immeuble le Pélican à WISSOUS (91320)
- 6, avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300)
- 1A, rue Velpeau à ANTONY (92160)
- 8, avenue Aristide Briand à ANTONY (92160)
- 20, route de Boussy à QUINCY SOUS SENART (91480)
- 68, route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700)
- 3, place Pierre Mendès France à EVRY (91000)
- 2, rue Berthelot à SOISY SUR SEINE (91450)
- 1, avenue Charles de Gaulle à LE PLESSIS ROBINSON (92350)
- 123, avenue du Général Leclerc à BOURG LA REINE (92340)
- Place de la Libération à CHILLY MAZARIN (91380)
- 13, avenue de la Division Leclerc à CACHAN (94230)
- 43, rue Jean Jaurès à L'HAY LES ROSES (94240)
- 2, rue Oberkampf à JOUY EN JOSAS (78350)
- 5, promenade Venise Gosnat à IVRY SUR SEINE (94200)

La répartition du capital social de la SELAS « NOVESCIA PARIS SUD » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Philippe SOUS	1	1 877
Mme Anne-Marie SOUS	1	1 877
Mme Elisabeth FUCHS	1	1 877
M. Patrice HERISSON	1	1 877
M. Didier NICOLAS	1	1 877
M. Mohamed DJELLEL	1	1 877
M. Ivan MARSAULT	1	1 877
Mme Florence GAUTIER	1	1 877
Mme Béatrice ALVES PEREIRA	1	1 877
Mme Aurélie DRISS	1	1 877
Mme Laïla SEHBANI WATERSCHOOT	1	1 877
Mme Audrey BELLITY LENG	1	1 877
Mme Anca-Mihaela NICOLAE	1	1 877
Mme Christel LABLACHE MARTIN	1	1 877
Mme Aude LESENNE DEMEULENAERE	1	1 877
M. Romain PARAYE	1	1 877
Mme Estelle LAMAR	1	1 877
Mme Lucie BAUER MATTON	1	1 877
S/Total biologistes médicaux en exercice	18	33 786
LABORATORIS AMIEL, personne morale	33 767	33 767
S/Total personnes morales exerçant la profession de biologiste médical	33 767	33 767
Total du capital social de la SELAS NOVESCIA PARIS SUD	33 785	67 553

ARTICLE 2 : L'arrêté n° DOSMS-2014/284 en date du 26 novembre 2014 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « NOVESCIA PARIS SUD » sise 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet de l'Essonne et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 08 Décembre 2014

Pour le Préfet de l'Essonne,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014342-0019

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 08 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N °DOSMS-2014/315 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale SELAS "NOVESCIA PARIS SUD" sis 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320)

Arrêté N° DOSMS-2014/315

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale
« NOVESCIA PARIS SUD » sis 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

Vu l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° DOSMS-2014/284 en date du 26 novembre 2014 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « NOVESCIA PARIS SUD » sise 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) ;

Vu le dossier transmis le 14 novembre 2014 par Monsieur Patrice HERISSON relatif aux demandes d'agrément de Mesdames Estelle LAMAR et Lucie BAUER MATTON en qualité de nouvelles associées de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée SELAS « NOVESCIA PARIS SUD » sise 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), et leurs nominations aux fonctions de directeurs généraux et de biologistes-co-responsables du laboratoire de biologie médicale exploité par ladite société ;

ARRÊTE

Article 1 : Le laboratoire de biologie médicale dont le siège social est situé au 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), codirigé par :

- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe SOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Marie SOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier NICOLAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohamed DJELLEL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Ivan MARSAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Florence GAUTIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Béatrice ALVES PEREIRA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Aurélie DRISS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Laïla SEHBANI WATERSCHOOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Audrey BELLITY LENG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anca-Mihaela NICOLAE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Romain PARAYE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Madame Estelle LAMAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- **Madame Lucie BAUER MATTON, pharmacien, biologiste-coresponsable,**

exploité par la SELAS « NOVESCIA PARIS SUD », dont le siège social est situé au 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320), agréée sous le n°38-91, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n°91 002 040 3,

est autorisé à fonctionner sous le n°91-166 sur les 15 sites listés ci-dessous :

- WISSOUS siège social site principal : autorisation N° 91-166
3, rue Jeanne Garnerin Immeuble le Pélican à WISSOUS (91320)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse, virologie).
N° FINESS ET : 91 001 966 0

- MASSY
6, avenue du Noyer Lambert à MASSY (91300)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 91 002 036 1

- ANTONY
1A, rue Velpeau à ANTONY (92160)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse), Activités biologiques d'assistance médicale à la procréation.
N° FINESS ET : 92 002 789 3

- ANTONY
8, avenue Aristide Briand à ANTONY (92160)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 92 002 669 7

- QUINCY SOUS SENART
20, route de Boussy à QUINCY SOUS SENART (91480)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Microbiologie (bactériologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 91 001 965 2

- SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
68, route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 961 1

- EVRY
3, place Pierre Mendès France à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 962 9

- SOISY SUR SEINE
2, rue Berthelot à SOISY SUR SEINE (91450)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 001 963 7

- LE PLESSIS ROBINSON
1, avenue Charles de Gaulle à LE PLESSIS ROBINSON (92350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 92 002 793 5

- BOURG LA REINE
123, avenue du Général Leclerc à BOURG LA REINE (92340)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 92 002 791 9

- CHILLY MAZARIN
Place de la Libération à CHILLY MAZARIN (91380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 035 3

- CACHAN
13, avenue de la Division Leclerc à CACHAN (94230)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 112 4

- L'HAY LES ROSES
43, rue Jean Jaurès à L'HAY LES ROSES (94240)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 114 0

- JOUY EN JOSAS
2, rue Oberkampf à JOUY EN JOSAS (78350)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 196 0

- IVRY SUR SEINE
5, promenade Venise Gosnat à IVRY SUR SEINE (94200)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 113 2

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Patrice HERISSON, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Philippe SOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anne-Marie SOUS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Elisabeth FUCHS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Didier NICOLAS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Mohamed DJELLEL, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Ivan MARSAULT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Florence GAUTIER, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Béatrice ALVES PEREIRA, médecin, biologiste-coresponsable,
- Madame Aurélie DRISS, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Laïla SEHBANI WATERSCHOOT, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Audrey BELLITY LENG, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Madame Anca-Mihaela NICOLAE, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Romain PARAYE, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- **Madame Estelle LAMAR, pharmacien, biologiste-coresponsable,**
- **Madame Lucie BAUER MATTON, pharmacien, biologiste-coresponsable,**

- Madame Christel LABLACHE MARTIN, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Aude LESENNE DEMEULENAERE, pharmacien, biologiste médical associé,

- Madame Carole LEBARBIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sylvie FOURNIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Catherine GOURDIN, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Anne BOULANGER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Alcina DA SILVA MACHADO, pharmacien, biologiste médical,

- Madame Laurence CUKIER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Sophie WINKLER BOYER, pharmacien, biologiste médical,
- Madame Claire BELLAY PUECH, médecin, biologiste médical.

Article 2 : L'arrêté N° DOSMS-2014/283 en date du 26 novembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « NOVESCIA PARIS SUD » sis 3 rue Jeanne Garnerin à WISSOUS (91320) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 4 : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 08 Décembre 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014342-0020

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 08 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N °DOSMS-2014/316 portant agrément
de la société d'exercice libéral de biologistes
médicaux SELAS "BIO LAB" sise 34 rue
Gambetta - LES MUREAUX (78130)

Arrêté n° DOSMS-2014/316

**portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS
« BIO LAB » sise 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique et notamment les articles R.6212-72 à 6212-92 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu la loi n° 90-1258 du 31 décembre 1990 modifiée relative à l'exercice sous forme de sociétés des professions libérales soumises à un statut législatif ou réglementaire ou dont le titre est protégé ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté n° 2013148-0002 du 28 mai 2013 donnant délégation de signature à Monsieur Claude EVIN, Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France et à certains de ses collaborateurs ;

Vu l'arrêté N° DOSMS-2014/269 du 24 novembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130) ;

VU le courrier transmis le 17 novembre 2014 par Maître Michel CULANG relatif à la demande de fusion simplifiée par rachat de la totalité du capital social de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DUPUY DOURREAU » suivi de sa transmission universelle de patrimoine au profit de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130) ;

Vu le courrier transmis le 17 novembre 2014 par Maître Michel CULANG relatif à la demande d'agrément de Madame Dominique GALY en qualité de nouvelle associée et sa désignation en qualité de biologiste médical de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130) ;

ARRETE

ARTICLE 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2015, la SELAS « BIO LAB », dont le siège social est situé 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130), agréée sous le n°04, enregistrée dans le fichier FINESS EJ sous le n° **78 002 120 0**, exploite le laboratoire de biologie médicale multi-sites « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130), inscrit sous le n°78-42, et implanté sur les 21 sites ci-dessous :

- 34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130) ;
- 257, rue Ernest Joly à CARRIERES SOUS POISSY (78955) ;
- 45, Grande Rue à VERNEUIL SUR SEINE (78480) ;
- 8, rue au Pain à POISSY (78300) ;
- 26bis, boulevard Noël Marc à ANDRESY (78570) ;
- 28, rue de Limagne à MAUREPAS (78310) ;
- 21, rue de l'Enclos à HOUDAN (78550) ;
- 5-7, avenue Carnot à TRAPPES (78190) ;
- 15, place Auguste Romagne à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700) ;
- 42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300) ;
- 37-39, boulevard Georges Haussmann à GUYANCOURT (78280) ;
- 85, rue Pelleport à PARIS (75020) ;
- 139, rue Dalayrac à FONTENAY SOUS BOIS (94120) ;
- 179, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140) ;
- 2, avenue Nowy Targ à EVRY (91000) ;
- 4, boulevard de l'Europe à EVRY (91000) ;
- 15, allée Denis Papin à LES MUREAUX (78130) ;
- 20, rue du 11 Novembre à LES ESSARTS LE ROI (78690) ;
- 1, place Etienne Marcel à MONTIGNY LE BRETONNEUX (78180) ;
- 9, avenue de Verdun à BONNEUIL SUR MARNE (94380) ;
- **120, route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700).**

La répartition du capital social de la SELAS « BIO LAB » est la suivante :

Nom des associés	Actions	Droits de vote
M. Jean-Jacques KERESTEDJIAN	506 590	506 590
M. Daniel ATTIAS	506 566	506 566
M. Richard ABECIDAN	506 568	506 568
Mme Elvira MARTINEZ-DEPREY	50	50
Mme Marie-Hélène NASSOY-COCHAIS	50	50
Mme Isabelle PAVAGEAU	50	50
Mme Florence PASZKO	50	50
M. Nicolas ZWIERZ	50	50
M. Mohamed MESSAOUDI	2	2
M. Karim REMTOULA	2	2
M. Thierry GUYOT	2	2
M. Yacine SEMMACHE	2	2
Mme Dominique LAURENT	2	2
M. Ronan LE LAGADEC	2	2
M. Etienne ORSINI	2	2
M. Saïd BOUAMARA	2	2

M. Hicham CHEDANI	2	2
Mme Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET	2	2
Mme Diana PEREIRA	2	2
Mme Danielle COQUIL	1	1
Mme Dominique GALY	1	1
S/Total biologistes médicaux en exercice	1 519 998	1 519 998
SAS AUDACIA, tiers porteur	506 198	506 198
S/Total Associés Extérieurs non biologistes médicaux	506 198	506 198
Total du capital social de la SELAS BIO LAB	2 026 196	2 026 196

ARTICLE 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015, l'arrêté n° DOSMS-2014/270 du 24 novembre 2014 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130), est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

ARTICLE 3 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

ARTICLE 4 : Le Préfet des Yvelines et le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 08 Décembre 2014

Pour le Préfet des Yvelines,
et par délégation,

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Arrêté n °2014342-0021

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 08 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Arrêté N °DOSMS-2014/317 portant
autorisation de fonctionnement du laboratoire
de biologie médicale "BIO LAB" sis 34 rue
Gambetta - LES MUREAUX (78130)

Arrêté N° DOSMS-2014/317

**portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB »
sis 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130).**

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé d'Ile de France,

VU le code de la santé publique et notamment le livre II de la sixième partie,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69,

VU l'ordonnance n° 2010-49 du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment l'article L 6222-5 et l'article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales,

VU la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance du 13 janvier 2010 susvisée,

VU le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208,

VU le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

VU l'arrêté n° DOSMS-2014/270 du 24 novembre 2014 portant agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELAS « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta - LES MUREAUX (78130) ;

VU le courrier transmis le 17 novembre 2014 par Maître Michel CULANG relatif à la demande de fusion simplifiée par rachat de la totalité du capital social de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « DUPUY DOURREAU » suivi de sa transmission universelle de patrimoine au profit de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130) ;

VU le courrier transmis le 17 novembre 2014 par Maître Michel CULANG relatif à la demande d'agrément de Madame Dominique GALY en qualité de nouvelle associée et sa désignation en qualité de biologiste médical de la Société d'Exercice Libéral par Actions Simplifiée « BIO LAB » sise 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130) ;

ARRÊTE

Article 1 : A compter du 1^{er} janvier 2015, est abrogée l'autorisation administrative relative au fonctionnement du laboratoire de biologie médicale suivant :

LABORATOIRE DUPUY-DOURREAU

- 124 avenue des Champs Lasniers - 91940 LES ULIS
- N° d'autorisation 91-56 (arrêté DOSMS-2014/282 du 26 novembre 2014)
- N° FINESS : 91 000 442 3

Article 2 : A compter du 1^{er} janvier 2015, le laboratoire de biologie médicale sis 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130), codirigé par :

- Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel ATTIAS, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Richard ABECIDAN, biologiste-coresponsable,

exploité par la SELAS « BIO LAB » sise à la même adresse, agréée sous le n°04 et enregistrée dans le fichier **FINESS EJ sous le n° 78 002 120 0**,

est autorisé à fonctionner sous le n° 78-42 sur les 21 sites listés ci-dessous :

- LES MUREAUX siège social et site principal : autorisation N° 78-42
34, rue Gambetta à LES MUREAUX (78130)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 121 8

- CARRIERES SOUS POISSY
257, rue Ernest Joly à CARRIERES SOUS POISSY (78955)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 122 6

- VERNEUIL SUR SEINE
45, Grande Rue à VERNEUIL SUR SEINE (78480)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 123 4

- POISSY
8, rue au Pain à POISSY (78300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 124 2

- ANDRESY
26bis, boulevard Noël Marc à ANDRESY (78570)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 125 9

- MAUREPAS
28, rue de Limagne à MAUREPAS (78310)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 126 7

- HOUDAN
21, rue de l'Enclos à HOUDAN (78550)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 127 5

- TRAPPES
5-7, avenue Carnot à TRAPPES (78190)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 128 3

- CONFLANS SAINTE HONORINE
15, place Auguste Romagne à CONFLANS SAINTE HONORINE (78700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 129 1

- PONTOISE
42, rue Pierre Fontaine à PONTOISE (95300)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 95 001 620 4

- GUYANCOURT
37-39, boulevard Georges Haussmann à GUYANCOURT (78280)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 159 8

- PARIS
85, rue Pelleport à PARIS (75020)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 75 005 048 6

- FONTENAY SOUS BOIS
139, rue Dalayrac à FONTENAY SOUS BOIS (94120)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 065 4

- ALFORTVILLE
179, rue Paul Vaillant Couturier à ALFORTVILLE (94140)
Ouvert au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée), Hématologie (hématocytologie, hémostase).

N° FINESS ET : 94 002 066 2
- EVRY
2, avenue Nowy Targ à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 021 3

- EVRY
4, boulevard de l'Europe à EVRY (91000)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 020 5

- LES MUREAUX
15, allée Denis Papin à LES MUREAUX (78130)
Fermé au public,
Pratiquant les activités suivantes : Biochimie (biochimie générale et spécialisée, pharmacologie-toxicologie), Hématologie (hématocytologie, hémostase, immunohématologie), Immunologie (allergie, auto-immunité), Microbiologie (bactériologie, parasitologie-mycologie, sérologie infectieuse).
N° FINESS ET : 78 002 173 9

- LES ESSARTS LE ROI
20, rue du 11 Novembre à LES ESSARTS LE ROI (78690)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 265 3

- MONTIGNY LE BRETONNEUX
1, place Etienne Marcel à MONTIGNY LE BRETONNEUX (78180)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 78 002 191 1

- BONNEUIL SUR MARNE
9, avenue de Verdun à BONNEUIL SUR MARNE (94380)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 94 002 128 0

- **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**
120, route de Corbeil à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700)
Ouvert au public,
Site pré-post analytique.
N° FINESS ET : 91 002 146 8

La liste des biologistes médicaux est la suivante :

- Monsieur Jean-Jacques KERESTEDJIAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Daniel ATTIAS, médecin, biologiste-coresponsable,
- Monsieur Richard ABECIDAN, pharmacien, biologiste-coresponsable,

- Madame Elvira MARTINEZ-DEPREY, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Marie-Hélène NASSOY-COCHAIS, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Isabelle PAVAGEAU, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Florence PASZKO, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Nicolas ZWIERZ, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Mohamed MESSAOUDI, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Karim REMTOULA, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Thierry GUYOT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Yacine SEMMACHE, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Dominique LAURENT, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Ronan LE LAGADEC, médecin, biologiste médical associé,
- Monsieur Etienne ORSINI, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Saïd BOUAMARA, pharmacien, biologiste médical associé,
- Monsieur Hicham CHEDANI, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Marie-Noëlle LABASTIE-BOURRET, médecin, biologiste médical associé,
- Madame Diana PEREIRA, pharmacien, biologiste médical associé,
- Madame Danielle COQUIL, médecin, biologiste médical associé,
- **Madame Dominique GALY, pharmacien, biologiste médical associé.**

Article 3 : A compter du 1^{er} janvier 2015, l'arrêté N° DOSMS-2014/269 du 24 novembre 2014 portant autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale « BIO LAB » sis 34 rue Gambetta – LES MUREAUX (78130) est abrogé, ainsi que tous les arrêtés le modifiant.

Article 4 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif compétent. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 5 : La directrice de l'offre de soins et médico-sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 08 Décembre 2014

Le Directeur Général
Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN





PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014342-0014

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 08 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Décision DOSMS-2014/310 modifiant la
Décision N °DOSMS-2014/214 portant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi- sites "GUEVALT"

**Décision DOSMS-2014/310 modifiant la
Décision N°DOSMS-2014/214 portant modification de l'autorisation de fonctionnement
du laboratoire de biologie médicale multi sites**

« GUEVALT »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n°2013-442 en date du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n°2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau réglementaire, de l'intervention de la loi n°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n° DOSMS-2014/213 en date du 25 septembre 2014, portant modification de l'agrément sous le n° 69-75 de la société d'exercice libéral par actions simplifiée SELAS « GUEVALT » sise 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement ;

Vu la décision n° DOSMS-2014/214 en date du 25 septembre 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites, sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement, inscrit sous le n° 75-232, sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris ;

Vu le courriel en date du 29 octobre 2014, complété le 6 novembre 2014, transmis par maître Franck HENAINE, avocat du laboratoire de biologie médicale multi sites « GUEVALT » sis 111, rue Saint Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement, en vue de modifier :

- la date de réalisation effective de la cession du laboratoire de biologie médicale MALKA sis 163, avenue Franklin situé aux Pavillons-Sous BOIS, initialement prévue au 1^{er} novembre 2014, **au 1^{er} janvier 2015** ;
- la démission de madame Elisabeth SCHERMAN de ses fonctions de biologiste co-responsable de la société ;

Considérant l'avenant de prorogation du 30 octobre 2014, à l'acte de cession sous conditions suspensives du fonds de laboratoire de biologie médicale situé 163, avenue Franklin, Aux Pavillons-Sous-Bois (93320)

Considérant la lettre de démission de madame Elisabeth SCHERMAN à compter du 1^{er} décembre 2014,

DECIDE :

Article 1^{er} : A compter du 1^{er} janvier 2015, les dispositions de l'article 1^{er} de la décision DOSMS-2014/214 du 25 septembre 2014, sont modifiées et remplacées par les dispositions suivantes :

« Le laboratoire de biologie médicale sis 111 rue Saint-Antoine à Paris dans le 4^e arrondissement, codirigé par :

- madame Caroll ROYER, pharmacien biologiste,
- monsieur Henri CASALTA, pharmacien, biologiste,
- madame Marie-Laure BAËS, pharmacien biologiste,
- madame Evelyne ATTALI, pharmacien biologiste,
- monsieur Fabrice GUERRE, médecin biologiste,
- madame Valérie GODARD, pharmacien biologiste,
- madame Geneviève CREMER, médecin biologiste,
- mademoiselle Joanna BENHERROSH, pharmacien biologiste,
- madame Cécile MALAQUIN, pharmacien biologiste,
- madame Martine LE MAGNEN, médecin biologiste,
- mademoiselle Florence LESLE, pharmacien biologiste,
- monsieur Charles IFERGAN, pharmacien, biologiste,
- madame Nadège GOURGOUILLON, pharmacien biologiste,
- madame Danièle CHAMPION, pharmacien biologiste,
- madame Chantal FITTE, pharmacien biologiste,
- madame Anne-Lise BRAVETTI, pharmacien biologiste,
- madame Michèle MALKA, pharmacien biologiste.

exploité par la SELAS « GUEVALT » agréée sous le n°69-75, enregistrée dans le fichier FINESS (EJ) n°75 004 937 1, est autorisé à fonctionner sous le n°75-232 sur la liste des laboratoires de biologie médicale en exercice dans le département de Paris, sur les seize (16) sites listés ci-dessous :

- **le site, siège social, sis 111, rue saint Antoine à Paris 4^{ème}** arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 938 9, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques,
- le site sis 2 bd des filles du calvaire à Paris 11^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 75 004 939 7, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques ;
- le site sis 127, avenue Jean Jaurès à Paris 19^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 940 5, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **biochimie**, (biochimie générale), **hématologie** (hématocytologie, hémostase, immunohématologie) **microbiologie** (bactériologie, parasitologie) ;
- le site sis 30, bd d'Algérie à Paris 19^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 941 3, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques ;

- le site sis 42, rue du Général de Gaulle à Chennevières sur Marne (94430), enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 001 704 9, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **hématologie** (hématocytologie) ;
- le site sis 11, rue du Faubourg Poissonnières à Paris 9^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 942 1, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques ;
- le site sis 29-31, rue de la Plaine à Paris 20^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 943 9, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **microbiologie** (sérologie infectieuse) ;
- le site sis 10, rue Vignon à Paris 9^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 004 9504, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques ainsi que les activités analytiques suivantes : **microbiologie** (parasitologie-mycologie) ;
- le site sis 20, rue de la pompe à Paris dans le 16^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75005 185 6, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques ;
- le site sis 56, rue du docteur Blanche à Paris dans le 16^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS sous le n°75 005 4819, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques ;
- le site sis 29, Avenue Foch, 94100 Saint-Maur-des Fossés, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 185 0, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques,
- le site sis 20, rue Paul Déroulède 94100 Saint Maur-des-Fossés, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 187 6 ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques,
- le site sis 96, bd de Créteil et 1 rue Aristide Briand, 94100 Saint Maur-des Fossés, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°94 002 186 8, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques »,
- le site sis 31, bd Henri IV, à Paris dans le 4^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 025 0, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques ;
- le site sis 167, avenue Ledru Rollin, à Paris dans le 11^{ème} arrondissement, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n°75 005 023 9, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques.
- **Le site sis 163, Avenue Franklin, 93320 Les Pavillons Sous-Bois, enregistré dans le fichier FINESS (ET) sous le n° 93 002 573 9, ouvert au public, réalise les activités pré-analytiques et post-analytiques.**

Les biologistes médicaux exerçants dans ce laboratoire sont :

- madame Caroll ROYER, pharmacien, biologiste coresponsable;
- monsieur Henri CASALTA, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Marie-Laure BAËS, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Evelyne ATTALI, pharmacien, biologiste coresponsable,
- monsieur Fabrice GUERRE, médecin, biologiste coresponsable,
- madame Valérie GODARD, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Geneviève CREMER, médecin, biologiste coresponsable,
- mademoiselle Joanna BENHARROSH, pharmacien, biologiste coresponsable,
- mademoiselle Cécile MALAQUIN, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Martine LE MAGNEN, médecin, biologiste coresponsable,
- mademoiselle Florence LESLE, pharmacien, biologiste coresponsable,
- monsieur Charles IFERGAN, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Nadège GOURGOUILLON, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Danièle CHAMPION, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Chantal FITTE, pharmacien, biologiste coresponsable,
- madame Anne-Lise BRAVETTI, pharmacien, biologiste coresponsable,
- **madame Michèle MALKA, pharmacien, biologiste coresponsable,**
- madame Ravine EPHRAÏM, pharmacien, biologiste médical,
- madame Marie-Hélène PERROLLAZ, pharmacien, biologiste médical,
- monsieur Daniel DE BEAUMONT pharmacien, biologiste médical.

Article 2 : Un recours contentieux contre la présente décision peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris 7, rue de Jouy 75004 Paris. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3 : La Directrice de l'Offre de Soins et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée aux recueils des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de France.

Fait à Paris, le 08 Décembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France

Signé

Claude EVIN



PREFECTURE REGION ILE- DE- FRANCE

Décision n ° 2014342-0016

signé par
Directeur général de l'agence régionale de santé de l'Ile de France

le 08 Décembre 2014

Agence régionale de santé

Décision N °DOSMS-2014/312 modifiant
modification de l'autorisation de
fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale mutli- sites "LABO XV"

DECISION N° DOSMS-2014/312
portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie
médicale multi sites

« LABO XV »

Le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France,

Vu le livre II de la sixième partie du code de la santé publique ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 69 ;

Vu la loi n° 2013-442 du 30 mai 2013 portant réforme de la biologie médicale et ratifiant l'ordonnance n° 2010-49 en date du 13 janvier 2010 relative à la biologie médicale et notamment son article 7 relatif aux dispositions transitoires et finales ;

Vu le décret n° 2010-344 du 31 mars 2010 tirant les conséquences, au niveau règlementaire, de l'intervention de la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires et notamment son article 208 ;

Vu le décret du 1^{er} avril 2010 portant nomination de Monsieur Claude EVIN, en qualité de Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France

Vu l'arrêté préfectoral n° DOSMS-2014/128 en date du 19 juin 2014, portant modification de l'agrément de la société d'exercice libéral de biologistes médicaux SELARL « LABO XV » agréée sous le n° 12-75 sis 353, rue de Vaugirard, à Paris dans le 15^e arrondissement ;

Vu l'arrêté DOSMS-2014/129 en date du 19 juin 2014, portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale multi sites « LABO XV » ;

Vu la demande en date du 24 octobre 2014, complétée le 4 novembre 2014, transmise par monsieur Henri SAMAK du cabinet ARN, mandaté par la SELARL « LABO XV » relative à la cessation des fonctions de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale « LABO XV » sis 353, rue de Vaugirard à Paris dans le 15^e arrondissement, de monsieur Jean-Philippe DELAUNEY, médecin, et à l'intégration en qualité de biologiste médical de madame Dominique ALTERMAN, pharmacien,

Vu le procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des associés de la SELARL « LABO XV » en date du 29 mars 2014 ;

Considérant l'intégration de madame Dominique ALTERMAN, pharmacien, en qualité de biologiste médical du laboratoire de biologie médicale « LABO XV » sis 353, rue de Vaugirard à Paris dans le 15^e arrondissement ;

Considérant la cessation des fonctions de biologiste-coresponsable du laboratoire de biologie médicale « LABO XV » sis 353, rue de Vaugirard à Paris dans le 15^e arrondissement, de monsieur Jean-Philippe DELAUNEY, médecin ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Les dispositions de l'article 1^{er} de l'arrêté DOSMS-2014/129 en date du 19 juin 2014 portant modification de l'autorisation de fonctionnement du laboratoire de biologie médicale sis 353, rue de Vaugirard, à Paris dans le 15^e arrondissement, sont modifiées comme suit :

Les termes

« Les biologistes exerçants dans ce laboratoires sont :

Monsieur Natalio AWAÏDA, médecin, biologiste coresponsable,
Monsieur Jean-Philippe DELAUNEY, médecin, biologiste coresponsable,
Monsieur Alain MAAREK, médecin, biologiste médical »,

Sont remplacés par les termes :

« Les biologistes exerçants dans ce laboratoire sont :

Monsieur Natalio AWAÏDA, médecin, biologiste responsable,
Madame Dominique ALTERMAN, pharmacien, biologiste médical,
Monsieur Alain MAAREK, médecin, biologiste médical ».

Article 2 : Un recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du tribunal administratif de Paris, 7 rue de Jouy à Paris dans le 4^e arrondissement. Le délai de recours est de deux mois à compter de sa notification pour les intéressés ou de sa publication pour les tiers.

Article 3: La Directrice de l'Offre de Soins et Médico-Sociale de l'Agence Régionale de Santé Ile-de-France est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 08 Décembre 2014

Le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé
Ile-de-France,

Signé

Claude EVIN